

**Zeitschrift:** Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge  
**Herausgeber:** Comité International de la Croix-Rouge  
**Band:** - (1954)

**Rubrik:** L'agence centrale des prisonniers de guerre

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

En 1954, le niveau des distributions a été moins élevé que précédemment. Mais le total reste encore considérable. Les secours fournis par le CICR et ceux qui lui ont été confiés par des tiers aux fins de distribution ont atteint de Fr. s. 919.590,— contre Fr. s. 1.193.285,— un an auparavant.

Ce fléchissement n'a pourtant pas été uniforme : en regard de la diminution constatée presque généralement, on remarque en revanche, dans trois pays, un accroissement important de Fr. s. 105.641,— à 129.387,— pour la Bulgarie, 9.519,— à 31.700,— pour l'Italie et 10.819,— à 86.148,— pour l'U.R.S.S., soit une augmentation respective de Fr. s. 24.000,—, 21.000,— et 76.000,— par rapport à l'année précédente.

Ces opérations ont été effectuées dans plus de 29 pays, parfois avec le concours de certaines délégations et toujours avec le contrôle des services techniques chargés à Genève des achats et des formalités d'acheminement et de vérification. Elles ont eu lieu grâce à l'appui des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et à la compréhension des pouvoirs publics ainsi qu'au concours de bonnes volontés qui témoignent de la confiance placée dans l'action du CICR.

## **IV. L'agence centrale des prisonniers de guerre**

### **1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES**

En 1954, les investigations du CICR concernant les victimes de la guerre ont nécessité un échange de correspondance s'élevant à 152.161 lettres, télégrammes et autres documents. Plus de 7.000 pièces (actes d'état civil, listes, etc.) ont dû être photocopiées. La plus grande partie de ce travail de l'Agence centrale a trait à des militaires disparus au cours des hostilités ainsi qu'à des prisonniers de guerre dont la trace a été perdue depuis la fin des opérations ; comme les années précédentes, le CICR a assuré la transmission de messages familiaux et documents individuels (pièces d'état civil, extraits d'actes de naissance ou de décès, attestations de captivité) et l'acheminement des objets personnels ayant appartenu à des personnes décédées,

toutes activités humanitaires conformes à l'esprit des dispositions de la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre <sup>1</sup>. Il a continué l'analyse et l'exploitation des documents relatifs à la recherche des civils disparus et au regroupement des familles séparées par les événements de guerre, établissant ou renouvelant, le cas échéant, les « titres de voyage » destinés à faciliter l'émigration de personnes déplacées <sup>2</sup>.

## 2. CARTOTHÈQUES ET ENQUÊTES

La totalité des renseignements consignés à Genève sont rassemblés, comme on le sait, au siège du CICR, dans les fichiers et cartothèques de l'Agence centrale des prisonniers de guerre.

Cette documentation, exactement tenue à jour, permet des pointages minutieux selon la méthode dite de concordance, et en tenant compte de toutes les déformations possibles de noms. Ainsi, le CICR est à même de fournir immédiatement, quant aux fiches qu'il possède, les informations demandées ou des indications permettant d'interroger les autorités compétentes.

Les services de l'Agence recourent à toutes les sources possibles de renseignements. Ils ont effectué des enquêtes spéciales qui ont permis de recueillir les témoignages individuels des membres des unités auxquelles ont appartenu les militaires disparus (enquêtes régimentaires). En 1954, 15.000 enquêtes ont été ouvertes, notamment auprès des pouvoirs locaux, administrations communales allemandes, mairies françaises, conseils municipaux polonais et tchécoslovaques. Elles ont suscité des réponses détaillées qui ont souvent permis d'étendre le champ des recherches.

## 3. SITUATION EN 1954

**a) Le service allemand.** — Au cours de l'année, le CICR a reçu près de 33.000 demandes : il a recherché des ressortissants allemands disparus au cours des deux guerres mondiales ou de conflits récents ; enquêté au sujet de successions de militaires

---

<sup>1</sup> Voir art. 79 de la Convention du 27 juillet 1929 et art. 123 de la Convention du 12 août 1949, et ci-dessus p. 25.

<sup>2</sup> Voir ci-dessus, pp. 29 et ss.

décédés en captivité ; procuré des attestations de capture pour d'anciens prisonniers de guerre. La section « civils » a continué de s'occuper avec succès de la documentation relative au regroupement des familles de « Volksdeutsche »<sup>1</sup>.

**b) Le service hellénique.** — Pendant la même période, le CICR a échangé avec la Grèce et les Croix-Rouges des pays limitrophes plus de 10.000 pièces de correspondance relatives à la recherche de ressortissants grecs ayant — volontairement ou non — quitté leur pays au cours de la guerre ; il a assuré la transmission de messages familiaux et s'est occupé aussi de personnes résidant en Grèce et de Grecs émigrés en Australie dont les enfants, victimes d'événements de guerre, sont encore dispersés en d'autres pays. Comme les années précédentes, le service hellénique a obtenu environ 5.000 réponses positives ; il a enregistré les nombreux renseignements fournis par les listes de rapatriements, pour la mise à jour des dossiers individuels, des fichiers et des archives.

**c) Le service italien.** — Le CICR a traité plus de 6.000 demandes des autorités ainsi que quelques requêtes individuelles tendant notamment à l'identification de militaires décédés en captivité, en vue de l'établissement des actes de décès ou de la reconstitution de documents perdus ou détruits au cours des hostilités ; il a pu donner des renseignements dans 5.350 cas. Il a continué de recevoir les demandes relatives à la captivité d'anciens combattants lybiens incorporés dans l'armée italienne puis internés par les forces britanniques ; il a répondu en arabe à 1.529 demandes et envoyé, dans 849 cas, les attestations requises pour l'obtention des allocations que le gouvernement italien a décidé de verser aux anciens prisonniers de guerre ou à leurs ayants droit. Rappelons que souvent les noms indiqués par les requérants ne concordent pas avec ceux des listes de prisonniers ou de militaires décédés, fournies pendant la guerre par la Puissance détentriche, ce qui s'explique par la difficulté que présente l'interprétation phonétique des noms arabes, d'où un travail de recherche et d'identification supplémentaire.

---

<sup>1</sup> Voir ci-dessus, p. 31.

#### **d) Les services groupés.**

EUROPE SEPTENTRIONALE. Le CICR a reçu environ 8.000 requêtes de Pologne, des pays baltes et scandinaves. Il a obtenu 1.600 réponses positives. Il a recherché des Polonais disparus en Pologne ou en France ainsi que des militaires polonais, baltes ou scandinaves incorporés à l'étranger. Il a adressé des attestations de captivité et d'internement à d'anciens prisonniers de guerre ou déportés, recherché des civils disparus et transmis des messages familiaux.

EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE. Le CICR, qui a examiné plus de 7.000 requêtes d'Autriche, Bulgarie, Hongrie, Roumanie, Tchécoslovaquie, Yougoslavie, a recherché des militaires disparus pendant la seconde guerre mondiale et d'anciens prisonniers de guerre, délivré des attestations de captivité et donné suite à des réclamations contentieuses, émanant notamment d'anciens prisonniers de guerre autrichiens privés de leur solde pendant qu'ils se trouvaient aux mains des forces américaines ; il a assuré la transmission de la correspondance familiale destinée à des civils dispersés et s'est occupé de l'analyse et de l'exploitation de la documentation relative aux enfants yougoslaves dispersés.

EUROPE OCCIDENTALE. Le CICR a reçu près de 6.000 requêtes à la suite desquelles il a recherché des ressortissants belges, hollandais, luxembourgeois présumés retenus en U.R.S.S., enquêté au sujet de déportés espagnols morts dans des camps de concentration en Allemagne, et de Français disparus (Alsaciens et Lorrains incorporés dans l'armée allemande et présumés retenus en URSS, enfants d'anciens militaires et de travailleurs français en Allemagne) ; il a obtenu 3.200 réponses positives. Il a aussi effectué, à la demande des familles, des recherches et des transmissions de messages à des prisonniers de guerre aux mains des forces de la République démocratique du Vietnam.

PAYS ANGLO-SAXONS, AMÉRIQUE LATINE, MOYEN-ORIENT, ET EXTRÊME-ORIENT. Le CICR a examiné près de 7.000 demandes. Sur requêtes provenant des Etats-Unis d'Amérique et de Grande-Bretagne, il a recherché des militaires disparus et des personnes déportées lors des guerres mondiales. Il n'a

obtenu que 2.000 réponses positives, tous les cas concernant l'Extrême-Orient (Corée - Chine - République démocratique du Vietnam) étant demeurés sans réponse.

Il a recherché en Amérique latine des personnes d'autres continents ayant émigré outre-mer et avec lesquelles leurs familles, en Europe notamment, souhaitaient rester en contact.

Au Moyen-Orient, il s'est occupé des Israéliens se trouvant en pays arabes et des Arabes se trouvant en Israël. Il a transmis des messages familiaux et s'est occupé des civils détenus de part et d'autre de frontières hermétiquement fermées. Il a constaté avec satisfaction que les institutions avec lesquelles il a été en rapport — Croissants-Rouges dans les pays arabes et « Magen David Adom » en Israël — ont tenu à faciliter sa tâche.

En Extrême-Orient, à la suite des contacts établis à l'occasion de la Conférence asiatique à Genève, il a repris, au cours du second semestre, les enquêtes en Corée du Nord et en Chine pour des militaires présumés retenus dans ces pays ; il a envoyé au gouvernement de Pyong-Yang et à la Croix-Rouge chinoise plus d'un millier de formulaires mentionnant l'identité des disparus ainsi que la date et les circonstances de la disparition.

Le CICR a continué, par l'entremise de ses délégués au Vietnam, les enquêtes et les transmissions de messages en faveur de soldats français et de ressortissants allemands, espagnols, italiens, polonais et autres, engagés dans les rangs des forces de l'Union française, prisonniers ou présumés disparus. Grâce aux renseignements possédés ou recueillis, il a pu répondre aux nombreuses demandes de personnes qui n'avaient pas eu connaissance des listes de prisonniers libérés d'Indochine, établies par les autorités françaises.

Ainsi, neuf ans après la fin du conflit de 1939-1945, l'Agence centrale des prisonniers de guerre continue à être un instrument de recherches sûr, complet et fidèle. De toutes les parties du monde on recourt à ses services. Qu'il s'agisse pour une famille de retrouver la trace d'un disparu, de renouer des rapports avec ceux de ses membres dont elle est séparée ou d'obtenir, en original ou en copie, des documents d'état civil ou autres, indispensables à la vie journalière, on ne saurait trop insister sur l'importance sociale de cette action.